

REGLEMENT INTERIEUR

ADL, association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 1

L'adhésion à l'Association implique des adhérents une entière approbation des statuts et du règlement intérieur.

Ces documents sont consultables au siège : Mairie de la Gaude, 6 rue Louis Michel Ferraud, 06610, la Gaude, ou sur simple demande à la Présidente.

L'adhésion implique également des droits et des devoirs

Article 2 : Composition de l'association

Membres actifs : personnes majeures en couple ou seules, ayant réglé une cotisation annuelle comme prévu dans les statuts, ayant fourni un certificat médical d'aptitude délivré par le médecin.

Article 3 : Cotisations

Le conseil d'administration fixe chaque année le montant des cotisations et de l'adhésion. Dans le courant de l'année une participation occasionnelle pourra être demandée pour certaines activités.

Article 4 : Cours

L'exercice annuel de l'association court du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante (année scolaire)

Les cours se font en général le soir et l'après-midi, sauf pendant les jours fériés et les vacances scolaires et sauf cas particulier.

Article 5 : Modalités de règlement

Les cotisations et l'adhésion seront réglées au moment de l'adhésion.

Cependant le conseil d'administration pourra accorder un paiement en trois mensualités si nécessaire. Ces sommes ne seront pas remboursées, ni cessibles en cas d'abandon ou d'indisponibilité.

En cas d'absence prolongée (3 mois consécutifs minimum) pour raison grave justifiée (accident, maladie), les adhérents bénéficieront l'année suivante d'une réduction sur le prix des cours, basée sur la durée d'absence.

Article 6 : Fonctionnement des cours et des stages de danse

L'absence du professeur entraînant l'annulation des cours sera annoncée dans la mesure du possible, par mail, WhatsApp, téléphone ou par le professeur.

Les heures perdues seront récupérées à une période ultérieure selon disponibilités.

Pour le bon déroulement des cours et des stages, il est obligatoire de changer de partenaire à la demande du professeur.

Les personnes seules sont admises dans la limite du raisonnable et en fonction de l'organisation, afin de privilégier la qualité des stages et des cours.

L'intégration dans le degré supérieur est à la discrétion du professeur.

Article 7

Le respect des personnes et du matériel ainsi qu'une tenue correcte sont de règle au sein de l'association. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos déplacés, lors des cours, pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'association, après avoir été entendu par le conseil d'administration.

Article 8 : Assurance et responsabilité civile

Chaque adhérent doit avoir souscrit une responsabilité civile obligatoire afin de limiter au maximum la responsabilité de l'association, de ses représentants et de ses professeurs.

L'association décline toute responsabilité des accidents liés à l'état de santé des participants au cours des soirées dansantes.

Article 9

Le présent règlement établi après approbation des membres du conseil d'administration réunis le 24 Août 2009 entre en vigueur le 12 Septembre 2009.

Le présent règlement est communiqué à tout adhérent lors de son inscription.

Les modifications et adjonctions apportées au présent règlement feront l'objet des mêmes procédures de consultation et de communication.

Le président, le conseil d'administration.